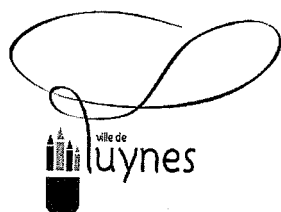


Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250911-ADMG_2025_54-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA FERMETURE DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA VILLE DE LUYNES	Arrêté du 11/09/2025 N° ADM/2025/54

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-8 et suivants, L2542-13 et suivants L2542-15,

VU la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU l'intervention de la société « Pompes Funèbres Assistance » (PFA), sises 2 rue de la Barillerie 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, chargée de procéder aux exhumations administratives diligentées par la mairie de Luynes,

Considérant la nécessité de fermer exceptionnellement le cimetière de Luynes pour des raisons de décence et de respect des défunts mais aussi pour des questions de sécurité, lors de l'intervention de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Assistance,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 15 septembre au mercredi 17 septembre 2025 inclus, le cimetière sera fermé intégralement, pour permettre l'intervention des Pompes Funèbres Assistance, telle qu'exposée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Une benne de chantier sera déposée devant le portail du cimetière central, durant toute la durée des travaux et devra stationner de façon à ne pas bloquer l'accès au cimetière.

ARTICLE 3 :

La suspension de ces travaux pourra intervenir pour la réalisation de travaux d'inhumation et d'obsèques.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux tableaux en Mairie et aux deux entrées du cimetière communal de Luynes par le service cimetière de la mairie de Luynes.

ARTICLE 5 :

Conformément au code des tribunaux administratifs le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa présente publication.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 11/09/2025 N° ADM/2025/54 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA FERMETURE DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE LA VILLE DE LUYNES	

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, Madame La Directrice des Services Techniques de la ville de Luynes, la police municipale de la mairie de Luynes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Luynes, le 11/09/2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à l'Administration générale



Sylviane FORTUN

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : **12 SEP. 2025**
- sa publication le : **12 SEP. 2025**